

**GROUPEMENT DE COMMANDES JANSON DE SAILLY
POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'EDUCATION NATIONALE
DES ACADEMIES DE PARIS ET CRETEIL**

Etablissement coordonnateur :

**Lycée Janson de Sailly
106 rue de la Pompe
75116 PARIS**

Représentants de l'établissement coordonnateur :

**M. Patrick SORIN, Proviseur
M. Marc GUILLEN, Gestionnaire
☎ : Secrétariat : 01 55 73 28 14
@ : marc.guillen@ac.paris.fr**

Adjointe gestion des groupements d'achats :

**Sabine REBOURS
☎ : 01 55 73 28 58
@ : s.rebours@janson-de-sailly.fr**

Secrétariat du groupement :

**Cathy LORENZI SA
☎ : 01-55-73-28-14
☎ : 01-45-53-48-04
@ : c.lorenzi-sa@janson-de-sailly.fr**

Technicien de restauration :

**Christophe CHAUMON
☎ : 01 55 73 28 43
@ : c.chaumon@janson-de-sailly.fr**

**Pouvoir Adjudicateur :
GROUPEMENT DE COMMANDES INTER ACADEMIQUE DE FOURNITURES
COURANTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**OBJET DE LA CONSULTATION N° 2017 - 01
REGLEMENT DE CONSULTATION POUR LES CONTROLES
D'HYGIENE ALIMENTAIRE
Service de restauration des EPLE des académies de Paris et Créteil et
restaurants universitaires du CROUS de Paris**

Date limite de la remise des offres :

le 30 novembre 2016 à 12h

**Nomenclature :
CODE CPV : 55523100-3**

Appel d'offres du 25 octobre 2016
Période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019

Sommaire

Article 1 – Nom et adresse officiels de l’organisme acheteur.....	2
Article 2 – Objet du marché	2
Article 3 – Forme du marché.....	3
Article 4 – Durée du marché	3
Article 5 – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent	3
Article 6 – Procédure et délai de validité de l’offre	3
Article 7 – Condition de participation.....	3
Article 8 – Contenu du dossier de consultation des entreprises	3
Article 9 – Modalités de remise par les candidats des candidatures et des offres ; Respect par les candidats des délais de remise au lycée Janson-de-sailly des candidatures et des offres.....	4
Article 10 – Contenu du dossier de l’offre.....	4
Article 11 – Critères d’attribution	5
Article 12 – Modifications de détail au dossier de la consultation	6
Article 13 – Procédures de recours	6
Article 14 – Renseignements complémentaires	7

Article 1 – Nom et adresse officiels de l’organisme acheteur

a) Identité du pouvoir adjudicateur, objet et forme de la consultation

La présente consultation est organisée par le groupement de commandes interacadémiques dont les coordonnées figurent en page de garde du présent document.

b) Nom, prénom, qualité du signataire du marché

Monsieur le Chef d’établissement du lycée Janson-de-Sailly
Patrick Sorin

c) Désignation du comptable

Monsieur l’Administrateur du lycée Janson-de-Sailly
Marc Guillen

Article 2 – Objet du marché

L’appel d’offres passé dans le cadre du groupement de commandes selon l’article 28 l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a pour objet les **contrôles d’hygiène alimentaire** dans le cadre :

D’une part la réalisation de prélèvements d’échantillons de denrées alimentaires, l’analyse des échantillons prélevés, la production de commentaires sur les résultats de ces analyses,

Et

D’autre part les conseils à donner à chaque établissement pour améliorer la qualité de l’hygiène de son service de restauration.

Article 3 – Forme du marché

Le présent marché est composé d'un lot.

Les variantes ne sont pas admises.

Article 4 – Durée du marché

Le marché est passé pour une durée initiale de trois années, soit pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, et entre en vigueur à compter de sa date de notification.

Il peut y être mis fin à l'expiration d'une première période de douze mois, à charge pour la partie qui en prend l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec avis de réception quatre mois au moins avant l'expiration de la période soit le 30 août.

Article 5 – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Le paiement se fera par virement sous 30 jours au moyen d'un mandat administratif sur présentation de facture.

Article 6 – Procédure et délai de validité de l'offre

Le présent marché est passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux modalités prévues par les articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 7 – Condition de participation

Les candidats doivent présenter l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE), ainsi que mentionnés dans l'article 8 du présent règlement.

En application de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours francs.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 44 et 50 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

Article 8 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

- Le présent règlement de la consultation n° 2017 01
- l'acte d'engagement n° 2017 01 (formulaire ATTRI - ancien DC3) et

- l'annexe financière de l'acte d'engagement n°2017 01– bordereau de prix (partie 1 et 2)
- le cahier des clauses administratives particulières du marché (CCAP n° 2017 01)
- le formulaire DC1- Lettre de candidature-habilitation du mandataire par ses cotraitants
- le formulaire DC2 -Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- le formulaire NOTI2- Etat annuel des certificats reçus

Article 9 – Modalités de remise par les candidats des candidatures et des offres ; Respect par les candidats des délais de remise au lycée Janson-de-sailly des candidatures et des offres

Les candidats peuvent transmettre leur offre par courrier électronique à l'adresse suivante :

marchespublics@janson-de-sailly.fr

Si les candidats optent pour l'envoi sous format papier, ils remettront leur(s) offre(s) sous pli cacheté en une seule enveloppe qui portera impérativement les mentions suivantes :

**«Marché contrôle d'hygiène alimentaire N° 2017 01 - NE PAS OUVRIR»
« Nom et adresse du candidat »**

L'enveloppe est adressée en recommandé avec avis de réception, ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Intendance – groupement d'achat
s/c Monsieur le Proviseur du Lycée Janson de Sailly
A l'attention de Sabine Rebours
106, rue de la Pompe
75116 – PARIS
France

Seules seront recevables les offres reçues dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le

30 novembre 2016 - 12 heures

Les offres parvenues par courrier électronique ou postal après ces date et heure, la date de réception faisant foi, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouvertes. Le candidat en sera informé.

Article 10 – Contenu du dossier de l'offre

Les soumissionnaires devront impérativement répondre sur les documents joints au présent marché car ces documents ont été prévus pour recevoir la validation de l'offre pour l'entreprise attributaire.

Les candidats retenus doivent présenter une offre répondant aux prescriptions des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le dossier d'offre contient en une enveloppe :

- Le formulaire **DC1**- Lettre de candidature-habilitation du mandataire par ses cotraitants;
- Le formulaire **DC2** -Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet;

- l'acte d'engagement n° 2017 01 (formulaire ATTRI - ancien DC3) n° 2017 01 doit être complété par le représentant qualifié du candidat.
- l'annexe financière - bordereau de prix n° 2017 01 (partie 1 et 2). Ce document sera complété, daté et signé par le représentant qualifié du candidat;
- un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne ;
- le CCAP n° 2017 01 signé;
- un mémoire technique.

A ces documents, pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par les candidats.

Les offres sont rédigées en français. Les prix sont libellés en euros.

Documents à fournir par le futur titulaire du marché :

Conformément aux articles 51 et 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira :

- l'acte d'engagement n° 2017 01 (formulaire ATTRI - ancien DC3) n° 2017 01 doit être complété, daté et signé par la personne habilitée à engager l'entreprise.
- le formulaire NOTI 2: Etat annuel des certificats reçus – (ex DC 7) ou les attestations et certificats émanant d'organismes ou d'administrations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2015

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires à compter de la demande du coordonnateur du groupement de commandes les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira également, dans ce même délai une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché.

A l'issue de la consultation, l'acte d'engagement pour le prestataire retenu est validé par le représentant légal du groupement de commandes et chaque adhérent au groupement de commandes du lycée Janson-de-sailly est ensuite chargé d'exécuter le marché (et en conséquence, uniquement pour les prestations de formations, de passer les bons de commande) conformément aux états de besoins qu'il a signés.

Article 11 – Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

Les 3 critères d'analyse des candidatures s'inscrivent dans le barème suivant :

1°) **Le critère de la qualité** sera évalué sur le dossier d'offre technique remis par le candidat. Il devra répondre au mieux aux exigences du cahier des clauses techniques particulières.

Le critère de qualité : pondération 50/100

2°) Le critère du prix sera jugé sur la base de l'annexe financière à l'acte d'engagement – bordereaux des prix n° 2017 01 fourni par le candidat.

Le critère du prix : pondération 30/100

3°) Le critère de l'organisation de la logistique sera évalué sur le dossier d'offre technique remis par le candidat. Il devra répondre au mieux aux exigences du cahier des clauses techniques particulières.

Le critère de l'organisation de la logistique : pondération 20/100

Le jugement est effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. En cas d'égalité c'est l'ordre des critères qui départage les candidats. Des précisions peuvent être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (prix unitaires)

Article 12 – Modifications de détail au dossier de la consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 13 – Procédures de recours

a) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris :
7 rue de Jouy
75004 Paris cedex
@ : greffe.ta-paris@juradm.fr
☎ : 01 44 59 44 99 / 📠 : 01 44 59 46 46
Adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

b) Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffé du tribunal administratif de Paris :
@ : greffe.ta-paris@juradm.fr
☎ : 01 44 59 44 99 / 📠 : 01 44 59 46 46
Adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

c) Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel dès la publication de la procédure et au plus tard 16 jours après la date de notification de rejet de la candidature ou de l'offre ;
- Référé contractuel après la date de signature du contrat, selon l'article L551-13 et suivant du code de justice administrative (voir sur Legifrance.gouv.fr) ;
- Recours sous 2 mois après l'avis d'attribution du marché (L521-1 et R421-1 du code de justice administrative).

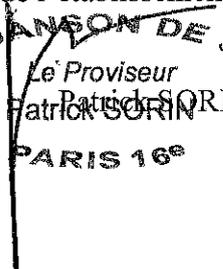
Article 14 – Renseignements complémentaires

Des informations fonctionnelles concernant le marché, le cahier des charges ou le règlement de la consultation pourront être obtenues auprès du représentant de l'établissement coordonnateur.

Renseignements d'ordre administratif et financier	Renseignements d'ordre technique
Mme Sabine Rebours Intendance – groupements d'achats ☎ : 01-55-73-28-58 @ : s.rebours@janson-de-sailly.fr	M Christophe Chaumon Technicien de restauration ☎ : 01 55 73 28 43 @ : c.chaumon@janson-de-sailly.fr

Paris, le 25 octobre 2016

Le chef de l'établissement coordonnateur,


LYCEE JANSON DE SAILLY
Le Proviseur
Patrick SORIN
PARIS 16^e

Le secrétaire général de l'établissement coordonnateur,


LYCEE JANSON DE SAILLY
Marie GUILLEM
Secrétaire
général
M. GUILLEM
1575 PARIS 16^e

